



DECISION DU MAIRE

N°045

DATE

16/01/2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre payant, au profit de Monsieur Sandro RATO, le mercredi 21 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Vu la délibération n° 8 Conseil municipal du 27 janvier 2025 portant modification du règlement intérieur de mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale,

Vu le règlement intérieur des salles municipales applicable à Poissy, notamment son titre 7,

Vu la demande de Monsieur Sandro RATO, mandataire financier, au profit du candidat Monsieur Mathieu PARANTHOEN, d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 2, boulevard Robespierre à Poissy, pour le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant que la mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la limite de deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 6ème mois avant l'élection et le 1er jour du 3ème mois avant l'élection (non inclus), de deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 3ème mois (inclus) avant l'élection et l'avant-veille du scrutin, et d'une mise à disposition entre les deux tours de scrutin,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux municipaux sis 2, boulevard Robespierre à Poissy, de Monsieur Sandro RATO, mandataire financier, pour le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, à titre payant, au profit de Monsieur Sandro RATO, mandataire financier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, à Poissy, à titre payant, au profit de Monsieur Sandro RATO, mandataire financier.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Sandro RATO, mandataire financier, domicilié au 158 rue Roger Vassieux à Flins sur Seine, 78410.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle 1 de l'espace Robespierre, le mercredi 21 janvier 2026.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 225 € correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/01/2026